



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 065-22
Camping Ile Mouchet : Mise aux normes complète des installations électriques
Lot n° 1 – VRD – PIGEON TP LOIRE ANJOU
Lot n° 2 – Electricité – MONNIER

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Camping Ile Mouchet : Mise aux normes complète des installations électriques – lots n° 1 et 2 », lancée selon la procédure adaptée, publiée, en date du 3 juin 2022 sur le BOAMP et le profil acheteur AWS,

CONSIDÉRANT les six propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti, ainsi que l'analyse des candidatures et des offres, réalisée par la maîtrise d'oeuvre, SLVI Ingénierie, soumise à la commission consultative des marchés publics, réunie le 12 juillet 2022,

DÉCIDE

Article 1 : La ville d'Ancenis-Saint-Géréon décide d'attribuer le marché de travaux de mise aux normes complète des installations électriques du camping de l'île Mouchet, conformément au tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant forfaitaire ht
1	VRD	PIGEON TP LOIRE ANJOU 41, rue François Arago BP 10057 44152 Ancenis-Saint-Géréon cedex N° SIRET : 556 150 175 00280	97 501,50 €
2	Electricité	MONNIER 810, rue du Verger 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET : 478 804 289 00021	164 980,00 €
		TOTAL € HT	262 481,50
		TVA	52 496,30
		TOTAL € TTC	314 977,80

Article 2 : Les prix du marché sont fermes et actualisables.

Article 3 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à trois mois, à compter du 14 novembre 2022, hors période de préparation.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 15 juillet 2022

Le Maire
Rémy Orhon

